



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
CPPAP n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €

bimestriel

snalc

AISNE-OISE-SOMME

N°197
juin 2023

Maître Enfoiros, erreur de communication



Pour un gouvernement qui privilégie la communication à l'action, nous aurions pu nous attendre à un meilleur choix des termes. Avec le mot pacte, c'est l'inculture des auteurs du texte qui saute aux yeux. Ou alors, une certaine ironie à l'égard du pauvre peuple. Avec cette particularité jamais vue à cette échelle : devoir signer un engagement individuel. Le symbole est fort. Cela dit, vu le niveau de ses auteurs, nous sommes plus près du maître Enfoiros des Inconnus que de Méphistophélès.

La première pensée va au pacte signé par Faust. Ce qui nous renvoie à la duperie. Dans son Faust, Goethe y ajoute l'invention de la planche à billets ou comment payer avec de la fausse monnaie. Immanquablement, le terme de pacte renvoie à l'escroquerie.

Plus récemment, le pacte germano-soviétique, l'alliance du nazisme et du communisme a mené le monde à la pire guerre de l'humanité. A la suite, le pacte de Varsovie n'était rien d'autre que l'asservissement de l'Europe de l'Est par l'URSS.

Tout cela a toujours mal fini. Quelle est donc la place de l'inconscient dans le choix de ce terme de pacte ?

Plan de revalorisation des personnels enseignants : voilà qui aurait fait l'unanimité, si les moyens avaient été mis en œuvre. Avec une garantie essentielle : le point d'indice et les indemnités indexées à l'inflation.

Tiens, nous retombons sur Faust : qu'est-ce que l'inflation, sinon une création monétaire artificielle visant à payer les dettes ?

Décidemment, cette affaire est bien mal engagée.

Philippe Trépagne
président académique

SOMMAIRE

CARRIÈRES

rendez-vous de carrière

DROITS

temps partiel thérapeutique
frais de déplacement (concours)
école académique de formation
continue
une réforme des retraites injuste
et inutile

INSTANCES

classes double niveau au collège
loin des yeux, loin du cœur
calendrier

CONTACTS

ADHÉSION

CARRIÈRES

Rendez-vous de carrière 2023-2024 :

En classe normale :

6^{ème} échelon (visite dans la deuxième année du 6^{ème} échelon)

8^{ème} échelon (visite entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon)

9^{ème} échelon (visite dans la deuxième année du 9^{ème} échelon)

Vous devez en être informé en fin d'année scolaire avant le départ en congés d'été.

La règle n'a **jamais été appliquée totalement** : mutations inter académiques, absence de report de l'ASA (enseignement prioritaire), congé parental, disponibilité, oublis. N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de votre corps d'inspection si vous êtes dans la période indiquée. En cas d'oubli, vous pourrez faire le RDVC en début d'année scolaire suivante, en principe en septembre voire octobre. C'est ce délai qui explique la prise de connaissance tardive de l'appréciation du dasen, du recteur ou du ministre alors que vous avez pu prendre connaissance des avis des primo-évaluateurs majoritairement en juillet. Il est donc fréquent qu'une année sépare la tenue du rendez-vous de carrière et l'évaluation finale.

La page officielle : <https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

Attention, le calendrier est tenu par les campagnes de promotion d'échelon et de grade (hors classe). **En cas d'impossibilité de tenue du rendez-vous de carrière**, une évaluation sera faite à partir des avis des primo-évaluateurs. **Celle-ci ne pourra jamais être supérieure à Très Satisfaisant.**

Conseil du SNALC : pour les changements d'échelon, le gain n'est que d'un an pour 30% des promouvables. Chaque année, des collègues se mettent en grande difficulté pour réussir au mieux cette évaluation. Alors que très souvent, les choses sont déjà faites puisque les évaluateurs doivent choisir qui ils veulent promouvoir. Sans compter les rendez-vous de carrière conduits de façon pour le moins légère, voire avec de gros préjugés sur les évalués.

Faites le mieux possible, mais ne vous en faites pas tout un monde.

Pour l'accès au grade hors classe, l'enjeu est un peu plus important, mais ne dépassera jamais 2 années entre 2 avis. Chaque année d'ancienneté vaut pour 10 points et la différence entre 2 avis vaut 20 points dans le barème actuel.

Le SNALC a œuvré pour l'accroissement du taux de promotion chaque année jusqu'à 23% (2025) du nombre de promouvables, manière de réparer en partie les injustices des évaluations. Il était de 17% à l'origine en 2017.

Rendez-vous de carrière 2022-2023 : l'heure du verdict

Les RDVC qui se sont déroulés cette année scolaire donnent lieu à des évaluations remises en fin d'année scolaire : appréciations littérales et surtout avis. Ceux-ci s'échelonnent ainsi :

- *Excellent* (c'est bien!)
- *Très satisfaisant* (c'est bien! Mais votre évaluateur ne demande pas votre promotion, immédiate pour les échelons ou rapide pour la hors classe)
- *Satisfaisant* (pas bien! pour vos évaluateurs)
- *A consolider* (pas bien du tout!)

Un fois tous les RDVC menés à leur terme, l'appréciation finale est donnée. C'est elle qui permettra d'estimer si une promotion est possible. Les tableaux de promotion seront établis en fin d'année scolaire 2023-2024 après la tenue des CAP de contestation des avis. **C'est à l'issue de ces CAP que les avis sont définitifs.**

Il existe une première étape où chacun peut faire part de ses observations après la prise de connaissance des appréciations littérales et des avis des évaluateurs. Peu de cas est fait dans un premier temps de ces observations, ce sont les vacances !

Ensuite et surtout lors la prise de connaissance de l'avis final utilisé pour les promotions, vous pouvez faire un recours contre cette appréciation. Soit vous avez gain de cause, soit vous pouvez saisir la CAP compétente pour la dernière : CAPD (1^{er} degré) ou CAPA (2nd degré) mais plus la CAPN pour les agrégés. **Au moment de ces 2 étapes, vous devez prendre conseil auprès du SNALC** (auteur des seuls recours menés à leur terme par une organisation syndicale en 2022-3).

Rendez-vous de carrière : en finir avec le PPCR

Ce processus d'évaluation lourd, fonctionnant mal, est bien lié au PPCR. Ses défenseurs se plaisent encore et malgré tout à le défendre en bloc. Ainsi, alors que timidement, ils concèdent que les modifications prévues pour l'accès au grade hors classe améliorent la situation, ils veulent réintroduire les fonctions telles quelles, recréant sans le dire les viviers 1 et 2. Preuve de leur double **discours auprès des professeurs et auprès du ministère. Touchez ma bosse, monseigneur !**

snalc@snalc-amiens.fr

DROITS

Temps partiel thérapeutique dans l'Éducation nationale.

Un droit élargi en 2022 encore méconnu.

Combien de collègues ayant rencontré un médecin du travail n'en ont pas entendu parler ? Confusion avec l'allègement de service ou le simple temps partiel ? Combien de personnels n'ayant pas demandé d'allègement de service dans les délais ont reçu une fin de non-recevoir sans autre explication ou renseignement ? On nous répondra qu'il y a des excès. Certes, mais c'est pour cela qu'existent les médecins agréés qui rendent obligatoirement leur avis détaillé au conseil médical qui statue sur chaque demande. Il est accordé le plus souvent dans le cas d'une affection de longue durée (ALD) ou après un accident grave par exemple.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique a élargi l'usage du temps partiel thérapeutique (TPT), répondant à une définition plus complète de la partie thérapeutique. Auparavant limité à la période de reprise de travail après un congé de maladie, s'ajoute désormais la partie maintien dans l'emploi.

Le TPT a pour but le maintien ou le retour à l'emploi. Il peut intervenir dès lors que l'état de santé le justifie, **à la fin d'un congé de maladie ou sans avoir été en arrêt de travail auparavant.** Ce dernier point est la nouveauté importante du texte.

Pour un fonctionnaire stagiaire, le travail à temps partiel pour raison thérapeutique est possible sauf si le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation.

Le temps partiel porte sur 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein et est accordé et renouvelé par période dans la limite d'un an. Il s'adapte donc à la situation de chacun. Il permet de conserver sa rémunération et l'ensemble des droits à retraite. Contrairement à un simple temps partiel, trop souvent conseillé à tort en pareil cas. Une évidence : le TPT ne permet pas d'effectuer des heures supplémentaires ! C'est une protection pour la personne concernée, pas une contrainte.

Après une année de reprise d'activité, une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique est possible.

Pour tout renseignement et accompagnement dans la démarche :

snalc@snalc-amiens.fr

Une réforme des retraites injuste et inutile.

À quoi bon imposer à des collègues qui n'en ont plus l'énergie de travailler jusqu'à 64 ans ? Dans la fonction publique, les agents sont, en moyenne, plus diplômés que dans le privé. En partant à 64 ans, il leur manquera moins de trimestres pour avoir une carrière complète et les collègues subiront donc moins de décote. Soit ils n'auront pas le loisir de vivre le 3^{ème} âge et c'est totalement injuste, soit ils en profiteront longtemps et cela aggravera le déficit du système de retraite.

En ce 22 juin, le Conseil d'Orientation des Retraites semble être fortement préoccupé par cette deuxième option. Au SNALC, nous défendons la liberté de choix et nous pensons avant tout à ceux qui n'auront pas le temps d'être accusés de creuser le déficit des caisses de retraite et à leur famille.

Remboursement des frais de participation aux concours en tant que candidat.

Pour obtenir le remboursement de vos frais, vous devez écrire à :

concours@ac-amiens.fr

Précisez dans le titre l'intitulé exact du concours présenté et la ville où vous êtes convoqué.

Dans le corps du mail, indiquez également votre affectation, le nombre de jours d'épreuve. Joignez également le justificatif de transport ou indiquez que vous y êtes allé en voiture.

Fournissez votre convocation avec le tampon de présence ou le relevé de notes.

r.delwarde@snalc-amiens.fr

École Académique de Formation Continue.

Deux grandes catégories de formation s'opposent :

- les formations à public désigné, pendant le temps scolaire
- les formations sur la base du volontariat pendant les vacances

Les formations imposées ne suscitent pas un enthousiasme démesuré. Ce n'est pas en rappelant les collègues à leurs obligations de service pour des formations souvent inadaptées que l'on crée les meilleures conditions.

Les formations proposées pendant les vacances sont, au contraire, pour la plupart, très demandées. Si la rémunération proposée peut en motiver certains, le procédé est surtout malhonnête puisque les thèmes proposés pendant les vacances ne le sont pas en temps normal.

L'administration ne manquera pas de conclure que la formation pendant les vacances doit devenir la norme.

INSTANCES

Classes double niveau au collège.

Lors d'un Comité Social d'Administration Départemental de l'académie d'Amiens, le dasen a proposé, pour un collège socialement défavorisé, de créer des classes de 25 élèves mixtes 5^{ème} – 4^{ème} plutôt que d'avoir des classes à 20 en 4^{ème} et des classes à 30 en 5^{ème}. Rappelons que le dasen et son adjoint sont des « spécialistes » du 1^{er} degré.

Dans le premier comme dans le second degré, laisser entendre que les enseignants peuvent passer des heures à préparer la différenciation en cumulant des doubles voire triples niveaux, l'hétérogénéité grandissante et l'inclusion d'élèves cumulant les DYS dans des classes tout aussi chargées qu'ailleurs est aussi un des motifs du découragement des collègues. Si une classe de 25 élèves sur 3 niveaux peut être une solution provisoire dans une école, c'est toujours au prix de l'épuisement de l'enseignant.

Le SNALC a donc rappelé que personne dans ces instances, pas même le dasen, n'avait la légitimité pour tenter d'imposer dans le secondaire ce qui a fait la preuve de son inefficacité dans le primaire. On peut accuser l'organisation actuelle du collège de nombreuses choses, mais pas du manque de maîtrise des savoirs dits fondamentaux à l'entrée en 6^{ème}.

Le SNALC lutte pour la diminution des effectifs par classe en primaire partout où les difficultés d'apprentissages sont constatées et contre la primarisation du collège. Il faut en finir avec les cycles inefficaces et revenir à des progressions annuelles, pas créer des classes double niveau au collège !

Seul le SNALC s'oppose clairement à une vision de ce qui serait moderne, constructif et souhaitable selon l'administration et crie halte au n'importe quoi !

Loin des yeux, loin du cœur.

Depuis plusieurs années, le SNALC demande que la Dotation Horaire Globale des établissements dont l'Indice de Positionnement Social est faible soit abondé et qu'en s'inspirant de ce qui est fait dans les collèges de l'éducation prioritaire, le nombre maximal d'élèves par classe soit moindre. Nous suivons la même logique pour les écoles orphelines, exclues d'une carte de l'éducation prioritaire dépassée.

Dans une réponse adressée à une sénatrice de la Nièvre, le ministère de l'Éducation Nationale a indiqué au printemps 2023 : « afin de mieux tenir compte des spécificités de l'école en zone rurale, les autorités académiques utilisent, notamment, l'indice d'éloignement qui permet de déterminer la distance entre un collège et les services éducatifs, sportifs et culturels, ou encore le domicile des élèves ». À l'heure actuelle, rien n'est moins vrai dans l'académie. Le collège le plus éloigné de tout aura des classes de 5^{ème} à 29 ou 30 élèves à la rentrée.

Par la combinaison de ces deux indicateurs, le SNALC de Picardie compte bien poursuivre la défense des oubliés de la carte de l'éducation prioritaire.

Calendrier de fin d'année

Les Stagiaires qui n'ont pas été convoqués pour un Jury d'Évaluation et Titularisation peuvent dès maintenant se considérer comme titularisés.

30 juin	Réunion des nouveaux fonctionnaires stagiaires 1 ^{er} degré à Amiens
4 juillet	CAPA refus de titularisation des agrégés stagiaires et des stagiaires qualifiés
Du 3 au 7 juillet	Audience Bilatérale pour les recours du mouvement intra (2 nd degré) Les recours pour le 1 ^{er} degré se font au fil de l'eau.
13 juillet	Affectation des TZR (attribution du RAD pour les neo TZR) et contractuels
Du 12 au 14 juillet	Formulation des vœux intra pour les stagiaires 2 nd degré
18 juillet	Affectation des stagiaires du 2 nd degré
24 août	2 ^{ème} phase d'affectation des TZR et contractuels
28 août	Rentrée des stagiaires INSPE 2 nd degré à Amiens
Dates à venir	Rentrée des stagiaires INSPE 1 ^{er} degré à Amiens, Beauvais et Laon

CONTACTS

Président : Philippe TRÉPAGNE – 14 rue Cavillon 80270 AIRAINES - 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Secrétaire : Patrice LELOIR – 06 09 43 39 67
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : Thierry DUMESGES
tresorier@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : Romarick DELWARDE – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : Gaëlle BROHARD – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des TZR et contractuels : Caroline LESPRIT – 06 08 42 66 29
tzt@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 : Fabrice HAUDIQUET
fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com

Délégué à la DSDEN 60 : Jérôme CROUVISIER
jerome.crouvisier@wanadoo.fr

perles d'E.I.



affiche sur les murs d'un collège de la Somme

**-LA MINI ENTREPRISE
RECRUTE ! -**

**NOUS CHERCHONS DE NOUVEL(LE)S
RECRU(E)S POUR LA MINI-ENTREPRISE.
FAITES-NOUS PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT
POSSIBLE VOTRE LETTRE DE MOTIVATION.**

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 12^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



12 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»